



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX - MAISON DE SANTÉ
RUE CARNOT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2019 - 335

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l'arrêté I.2019.283 du mardi 08 octobre 2019 portant prolongation des travaux de construction de la maison de santé située Rue Carnot par l'entreprise FELIX BARONI, 29 ROUTE DE SAINT-CLAUDE 39360 CHASSAL,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier ledit arrêté suite au courrier du 18 novembre 2019 adressé par l'entreprise FELIX BARONI,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté susvisé I.2019.283 est abrogé.

Article 2. - Afin d'approvisionner et stocker les matériaux et matériels nécessaires aux travaux de construction de la Maison de Santé par l'entreprise FÉLIX BARONI, **du lundi 30 septembre 2019 au mardi 31 mars 2020** (selon avancement du chantier), les mesures suivantes sont prescrites :

- Le stationnement est interdit, devant les n°20 bis, 22 et 24 rue Carnot, pour permettre l'installation d'un périmètre de chantier de 178,80 m² puis de 132,40 m² sur les places de stationnement et sur le trottoir.
- La circulation des piétons est interdite devant les n°20, 20 bis, 22 et 24 rue Carnot et déviée sur le trottoir devant les n°23 et 25 rue Carnot afin de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité.

Article 3. - Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise FÉLIX BARONI.
L'entreprise FÉLIX BARONI doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2018, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 2^{ème} catégorie (rue Carnot), 0,50 euros/m²/jour (7jours/7) :

Pour la période du lundi 30 septembre 2019 au samedi 30 novembre 2019 :

Emprise totale : 178,80 m²
178,80 m² X 0,50 X 62 jours = 5542,80 euros
RÉDUCTION DES DROITS DE PLACES DE 75% = **1385,70 euros**

Pour la période dimanche 1^{er} décembre 2019 au mardi 31 mars 2020 :

Emprise totale : 132,40 m²
132,40 m² X 0,50 X 122 jours = 8076,4 euros
RÉDUCTION DES DROITS DE PLACES DE 75% = **2019,10 euros**

.../...

Total à payer pour la période du lundi 30 septembre 2019 au mardi 31 mars 2020 : **3404.80 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué, auprès de la Trésorerie, à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise FÉLIX BARONI. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 25 novembre 2019

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie

